

REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019



ARTICLE 1: Champs d'application du règlement intérieur Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et responsables de l'association sans exclusion (est considérée comme membre toute personne à jour de sa cotisation).

ARTICLE 2: Généralités L'association est une association à but non lucratif de type loi 1901. L'association a pour vocation l'enseignement de la danse à travers ses différentes disciplines. Les statuts complets sont disponibles sur simple demande auprès du président de l'association, pour tout membre à jour de sa cotisation. L'association tient tous les ans son assemblée générale, à laquelle tous les membres sont invités; la présence du plus grand nombre (parents, danseurs) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

ARTICLE 3: Inscriptions Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Un cours peut être ouvert avec un minimum de 8 élèves. L'association offre la possibilité d'effectuer gratuitement 1 cours d'essai durant le 1er trimestre. Au delà de ce cours d'essai, l'inscription est considérée comme définitive. Toute inscription engage:

- le paiement d'une cotisation annuelle à l'association, non remboursable (1 par élève), - au paiement du ou des cours choisi(s). Tarifs : les tarifs de la cotisation et des cours sont fixés chaque année par le bureau de l'association.

ARTICLE 4: Certificat médical Un certificat d'aptitude médicale datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription, est obligatoire pour la pratique de la danse. Il sera remis au professeur avant la fin du mois de septembre. Début octobre, sans présentation du certificat médical, l'accès au cours sera refusé. En complément de ce certificat, tout soucis de santé (allergie, asthme...) est à signaler au professeur dès le début de l'année.

ARTICLE 5 : Cotisation et paiement des cours La cotisation est due à l'année et le paiement des cours se décompose par trimestre. Le paiement des cours est demandé pour l'année au moment de l'inscription (remise de 3 chèques correspondants aux trois trimestres) et est encaissé trimestriellement. Il est possible de régler par chèque ou en espèce.

Toute modification d'adhésion devra être faite en accord préalable avec le professeur et le bureau de l'association.

ARTICLE 6 : Abandon de l'élève En cas d'abandon en cours d'année, la cotisation ne sera pas remboursée et l'ensemble des paiements sera encaissé, sauf si l'élève se trouve dans les situations suivantes: - raison médicale (présentation d'un certificat médical original), - en cas de force majeure (déménagement, décès...) avec justificatif. Chaque arrêt des cours, quel qu'en soit la raison sera validée par le bureau.

ARTICLE 7: Le calendrier et spectacle de fin d'année Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. Le gala a lieu une année sur deux en juin. En cas d'absence de l'élève à ce spectacle l'adhérent ou son responsable légal doit en avvertir le professeur minimum au mois de janvier pour des raisons d'organisation et de respect du groupe et de son professeur. L'élève arrêtera ainsi les cours 1 mois avant le spectacle. Chaque adhérent s'engage moralement à être présent à toutes les répétitions et aux spectacles. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent du spectacle. L'année sans gala sera clôturée par une démonstration de danse. Lorsqu'un groupe est retenu par le professeur pour une représentation à une manifestation organisée au cours de l'année, la présence de l'élève est vivement souhaitée pour la bonne cohérence de la chorégraphie.

ARTICLE 8 : Assurance et responsabilité civile L'association a souscrit une assurance Loi 1901. Chaque élève devra présenter une assurance extrascolaire pour les enfants et une assurance individuelle accident pour les adultes. Si l'adhérent se blesse seul en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle. L'association recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux ou de les conserver sur eux. L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 9 : Urgence médicale En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse ou lors d'une représentation, le professeur ou un des membres de l'association est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants).

ARTICLE 10: Accompagnement Le responsable s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de danse et à venir le chercher. Il est de la responsabilité des personnes accompagnant l'enfant de s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser sous la responsabilité de l'association. Les membres mineurs venant et partant seuls sur décision et avec l'accord du responsable légal, déchargent la responsabilité de l'association sur le trajet domicile-salle de danse et salle de danse-domicile. Le professeur et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours ou si ces derniers n'assistent pas au cours sans l'autorisation de leur responsable légal.

ARTICLE 11: Déroulement des cours et tenue de danse L'association n'autorise pas les parents à assister aux cours de leurs enfants (sauf au 1er cours si nécessité pour les jeunes enfants). Si le

professeur accepte exceptionnellement certaines présences parentales durant le cours, ces dernières ne sont pas autorisées à intervenir de quelque façon sur le déroulement du cours. Les horaires de début et de fin de cours sont à respecter. La tenue de danse classique: une paire chaussons spécifiques «danse classique» (pointes et / ou demies pointes de couleur rose munies d'élastiques à la cheville), un justaucorps (ne rien acheter : voir avec le professeur) un collant Chaque cours aura une couleur de justaucorps spécifique, dont les parents seront informés au cours l'inscription. Ainsi, il leur sera demandé de procéder eux-mêmes à l'achat de ce dernier. La tenue de danse contemporaine sera composée d'un justaucorps noir, un pantalon noir et des chaussettes. Les chaussures de ville sont interdites. Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval). Il est vivement conseillé de noter les prénoms des élèves sur chaque vêtement et chausson. En cas de non respect de la coiffure ou de la tenue, le professeur pourra refuser l'élève en cours.

ARTICLE 12: Absence du professeur En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour informer les élèves et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou par affichage sur les portes du local.

ARTICLE 13: Absence de l'élève En cas d'absence répétée sans autorisation et sans en avoir préalablement averti le professeur, l'association contactera directement le responsable légal des élèves mineurs.

ARTICLE 14: Discipline et exclusion L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent pour manque de discipline ou pour manque de respect envers le professeur, les autres adhérents ou les membres du bureau de l'association. Cette décision sera validée par le bureau et notifiée à l'élève ou au responsable légal par courrier.

ARTICLE 15: Autorisation parentale Chaque début d'année, l'adhérent ou le représentant légal doit signer une autorisation pour la diffusion des photos ou films des représentations.

ARTICLE 16: Informations diffusées par l'association L'association attire l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance des différents courriers et correspondances à leur intention remis par le professeur. Ces documents contiennent de précieuses informations sur la vie de l'association et l'organisation de manifestations diverses.

La présidente de l'Association Elan De Meung

Sarah GIGOT